



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffiti**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

2 sur 10

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mises en gardes P :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans bonne élimination

2.3. Autres dangers:

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	203-539-1	-	< 20	GHS02 GHS07 Attention	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	203-603-9	-	> 30	GHS02 Attention	Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336
2-(2-butoxyethoxy)éthanol	112-34-5	203-961-6	-	< 15	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2	H319
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol*	111-90-0	203-919-7	-	< 15	-	-	-
Alcool gras C12-14, ethoxylé*	68439-50-9	932-106-6	-	< 20	GHS05 GHS07 GHS09 Danger	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1	H302 H318 H400
Talkalkylamine avec phosphate EO	68308-48-5	614-405-0	-	< 5	GHS05 GHS09 Danger	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H315 H318 H400 H410

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Ingrédients conformément au règlement CE sur les détergents (648/2004):
agent tensioactif non-ionique < 5 %,
parfums.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffity**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

3 sur 10

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Combustible. Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Assurer une ventilation appropriée.

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et collecter la matière écoulée avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Nettoyer soigneusement les surfaces sales.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffiti**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

4 sur 10

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
 Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.
 Mesures techniques:

Assurer une ventilation appropriée.
 Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.
 Préventions des incendies et des explosions:
 Éviter la formation de vapeurs de produits de décomposition inflammables ou explosives dans l'air.
 Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:
 Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.
 Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.
 Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Matières incompatibles: matières inflammables, agent fortement oxydant.
 Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Agent de nettoyage pour élimination des couleurs et graffitis. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

1-Méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2): VME: 50 ppm, 188 mg/m³; VLCT (ou VLE): 100 ppm, 375 mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 221

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS: 108-65-6): VME: 50 ppm, 275 mg/m³; VLCT (ou VLE): 100 ppm, 550 mg/m³; TMP n°: -; FT n°: 221

2-(2-butoxyethoxy)éthanol (CAS: 112-34-5): VME: 10 ppm, 67,5 mg/m³; VLCT (ou VLE): 15 ppm, 101,2 mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 254

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffiti**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

5 sur 10

- 8.2. Contrôles de l'exposition:
Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.
- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération.
Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.
Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.
- 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:
Mesures de protection et d'hygiène :
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).
 2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Gants résistants aux solvants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en caoutchouc nitrile, épaisseur min. 0,4 mm, ou PVC. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.
 - b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Éviter tout contact de la peau avec le produit. Laver les surfaces de la peau après tout contact.
 3. Protection respiratoire : Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Une protection respiratoire est obligatoire sur des lieux de travail qui ne sont pas suffisamment ventilés et en cas d'application par pulvérisation. Appareil à filtre à gaz EN 141 de type A (pour les gaz/vapeurs organiques avec point d'ébullition >65 °C).
 4. Risques thermiques: aucune connue.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols. Informer les autorités compétentes en cas de contamination des eaux ou des canalisations.
Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffiti**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

6 sur 10

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:		Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	État de la matière: liquide incolore		
2. Odeur:	alcool		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	7,6	DIN 38 404, C5	
5. Point de fusion/point de congélation:	< -19°C		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	121 - 180 °C		
7. Point d'éclair:	42,5 °C		
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9. Inflammabilité (solide, gaz):	n.d.		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12. Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	complètement soluble dans l'eau		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable		
17. Température de décomposition:	n.d.		
18. Viscosité:	n.d.		
19. Propriétés explosives:	non applicable		
20. Propriétés comburantes:	non applicable		

9.2. Autres informations:

Densité: 0,983 g/cm³
Température d'ignition: non applicable.
Teneur en solvants : 75 %
Propriétés comburantes: non applicable.
Densité en vrac: non applicable.
Contenu COV: 75 % (737 g/l)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Réactions avec les oxydants forts.
- 10.2. Stabilité chimique:
Aucune donnée disponible
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- 10.4. Conditions à éviter:
Ne pas utiliser de récipient en métal léger.
- 10.5. Matières incompatibles:
Matières inflammables, agent fortement oxydant.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
Des peroxydes peuvent se former au cours du stockage.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffiti**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

7 sur 10

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

Toxicité aiguë, dermique:

Un contact répété peut causer un dessèchement ou une desquamation de la peau.

Effet irritant/corrosivité sur la peau :

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses. Pénétration cutanée possible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Effet corrosif sur les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:

L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Testé selon 302B de l'OCDE (test Zahn-Wellens/EMPA, directives de l'OCDE du 17/07/1992)

Taux d'élimination après : 6 jours: 93 %

16 jours: 98 %

28 jours: 99 %.

L'agent tensioactif contenu dans ce mélange répond aux exigences de biodégradabilité conformément au règlement sur les détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucun problème écologique n'est attendu en cas de manipulation et d'utilisation conformes.

Classe de danger de l'eau: 2 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:

L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.

Code du catalogue européen de déchet :

08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffity**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

8 sur 10

*déchets dangereux

- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU
1993
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contient de l'acétate de méthoxypropyle)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3.
Code tunnel : D/E
Quantité limitée: Chaque emballage intérieur fait 5 L conformément au LQ7.
- 14.4. Groupe d'emballage:
III.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Aucun étiquetage.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Voir rubrique 6-8.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
La livraison est faite uniquement dans un emballage approprié et en conformité avec les lois de la circulation.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

Le mélange contient un composant listé dans l'annexe XVII du règlement du Conseil et du Parlement européen n o 1907/2006, et donc soumis aux limitations suivantes : 2-(2-butoxyethoxy)éthanol (CAS: 112-34-5)
(voir règl. 552/2009/CE, art. n o 55)
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: la substance n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffity**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

9 sur 10

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
Fiche de données de sécurité du fabricant (19/11/2014, 3. version),

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Flammable Liquids 3 – H226	Basé sur les méthodes de test (données de test)
Serious eye damage 1 – H318	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

- H226** – Liquide et vapeurs inflammables.
- H302** – Nocif en cas d'ingestion.
- H315** – Provoque une irritation cutanée.
- H318** – Provoque des lésions oculaires graves.
- H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336** – Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 25.03.2019

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Abréviations et acronymes

- ADR = accord européen du transport routier international des produits dangereux
- AGW = Valeur limite au poste de travail
- ATE = Valeur évaluée de toxicité aigüe
- BAT = Tolérance biologique au poste de travail
- CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)
- CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges
- CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction
- EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen
- UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie
- EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées
- ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées
- GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU
- GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU
- GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.
- IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande
- Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008
- KZW = à court terme



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Anti Graffiti**

Date d'impression: 04.12.19 modifié: 25.3.2019 Version: 03 (remplacé version 02 de 20.02.2019)

10 sur 10

LC/LD50 = Dosage/concentré moyen léthal

LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne

MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux

ppm = parties par million

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SMW = Valeur moyenne de couche

TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)

TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail

TRGS 903 = Valeurs limites biologiques

VOC = Composés organiques volatiles

vPvB = très persistant et très bioaccumulable